

COOPERATION TRANSFRONTALIERE COMME LEVIER DE GESTION DE CONFLITS ET DE DEVELOPPEMENT INTERCOMMUNAUTAIRE TOMINIAN-KOSSI A LA FRONTIERE MALO- BURKINABE

Assonsi SOMA

*Laboratoire d'Etudes et de Recherche sur les Milieux et Territoires (LERMIT), Département de Géographie, Université Joseph KI-ZERBO de Ouagadougou, Burkina Faso
somaas78@yahoo.fr*

Résumé

Cet article aborde la problématique de gestion de conflits et de développement intercommunautaire à travers la coopération transfrontalière. L'objectif global vise à d'analyser la coopération transfrontalière comme levier de gestion de conflit intercommunautaire et de développement local à travers le cas de la coopération transfrontalière Tominian-Kossi entre le Mali et le Burkina Faso. A travers une approche analytique de données qualitatives et quantitatives issues de la revue de littérature et des enquêtes auprès d'un échantillon de 104 personnes, l'étude révèle que la coopération transfrontalière entre les villages du Cercle de Tominian (Mali) et de la Province de la Kossi (Burkina Faso), suscitée par un conflit foncier entre des communautés, a aussi été une opportunité pour mieux consolider la cohésion sociale et la paix entre les populations locales partagées entre les deux pays. Aussi, il ressort que l'espace transfrontalier Kossi/Tominian constitue un laboratoire de coopération transfrontalière aux acquis et insuccès mitigés. En effet, 100% des personnes enquêtées ou interviewées affirment que le Groupement Local de Coopération Transfrontalière a permis la réconciliation des communautés en conflit, le rétablissement de la paix et de la cohésion sociale entre les villages, la consolidation des valeurs culturelles partagées par les deux communautés et la réalisation d'infrastructures communautaires. Certes, la coopération transfrontalière Tominian-Kossi est considérée comme un modèle réussi de résilience territoriale dans la sous-région ouest-africaine, mais elle est confrontée à des insuccès qui laissent entrevoir un flou juridique, institutionnel, financier et territorial dans la coopération.

Mots clés : *Tominian-Kossi, conflit foncier, coopération transfrontalière, développement intercommunautaire, ancrage institutionnel et territorial*

Abstract

This article addresses the issue of conflict management and inter-community development through cross-border cooperation. The overall objective is to identify cross-border cooperation as a lever for inter-community conflict management and local development through the case of Tominian-Kossi cross-border cooperation between Mali and Burkina Faso.

Using an analytical approach based on qualitative and quantitative data from the literature review and surveys of a sample of 104 people, the study reveals that cross-border cooperation between villages in the Circle of Tominian (Mali) and the Province of Kossi (Burkina Faso), prompted by a land dispute between communities, has also been an opportunity to better consolidate social cohesion and peace between local populations shared by the two countries. It also emerges that the Kossi/Tominian cross-border area is a laboratory for cross-border cooperation with mixed achievements and failures. Indeed, 100% of the people surveyed or interviewed stated that the Groupement Local de Coopération Transfrontalière had led to the reconciliation of communities in conflict, the restoration of peace and social cohesion between villages, the consolidation of cultural values shared by the two communities and the creation of community infrastructure. Although Tominian-Kossi cross-border cooperation is considered to be a successful model of territorial resilience in the West African sub-region, it is beset by failures that point to a lack of legal, institutional, financial and territorial clarity in the cooperation.

Keywords : *Tominian-Kossi, land conflict, cross-border cooperation, intercommunities development, territorial and institutional anchoring*

Introduction

Depuis les années 2000, en Afrique subsaharienne, le territoire intégré est présent dans les discours politiques et dans les programmes de développement comme cadre idéal pouvant permettre l'intégration et la cohésion sociale des peuples (E. Sougué, 2016, p.15). Malgré les découpages territoriaux établis par le colon depuis le temps colonial, les Etats et les

communautés essayent de transcender ces frontières à travers des actions de développement communautaire (A. Dubresson et J.-P. Raison, 2002). On assiste ainsi à un regain de l'intégration régionale qui se manifeste à plusieurs niveaux et de façon multiformes : politiques communautaires, projets communautaires, projets structurants, activités socio-culturelles, etc.

L'espace sous-régional de l'Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine (UEMOA), constitué de huit pays à savoir le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, la Guinée-Bissau, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo, a élaboré une Politique d'Aménagement du Territoire Communautaire (PATC) en 2006 dont l'objectif principal est de permettre un développement intégré et harmonieux de l'espace à travers des projets structurants au profit de la population. Aussi, cette politique encourage-t-elle la coopération transfrontalière entre deux, trois ou plusieurs pays de l'espace communautaire dans le but de consolider la cohésion sociale et les valeurs socio-culturelles entre les peuples (UEMOA, 2006, p.18).

Les frontières des Etats sont, par conséquent, des lieux de confluences d'une part, de politiques nationales et locales et, d'autre part, de politiques d'Etats voisins ; tout ceci, dans un contexte d'application des politiques d'intégration sous-régionale (Y. Zerbo, 2000).

Cependant, malgré les actions politiques entreprises par les Etats, on assiste à une récurrence de conflits entre communautés de pays voisins. Ces conflits sont liés entre autres, à l'exploitation des ressources naturelles partagées de part et d'autre des frontières (eau, terres arables, couvert végétal), la divagation des animaux (dans les champs d'autrui), le trafic incontrôlé de produits prohibés, la mobilité souvent difficile des populations, etc. Les conséquences associées sont légions : fragilisation de la cohésion sociale, déplacement de populations

vulnérables, dysfonctionnement du tissu économique, anéantissement du développement local, etc.

La démarcation de la frontière Burkina Faso-Mali notamment au niveau des villages de Tominian au Mali et de Kossi au Burkina Faso et surtout le conflit foncier meurtrier qui a opposé le village de Ouarakuy au Burkina Faso au village de Wanian au Mali en 2006 au Nord-Ouest du Burkina Faso, constitue une illustration palpable de la difficile cohésion, par moment, entre des communautés voisines. Paradoxalement, ce conflit foncier a été jugé opportuniste car il a permis la création d'une coopération transfrontalière entre les collectivités territoriales de la Province de la Kossi au Burkina Faso et celles du Cercle de Tominian au Mali. Elle est d'ailleurs vue comme l'une des initiatives pilotes de coopération transfrontalière réussie en Afrique de l'Ouest (Y. Ouédraogo, 2017). En effet, l'espace transfrontalier Kossi-Tominian est considéré comme un laboratoire de coopération transfrontalière en Afrique de l'Ouest sur lequel un processus de résilience territoriale est à l'œuvre.

Cependant, des interrogations s'imposent au regard de ce conflit foncier qui a engendré une forme de coopération transfrontalière. Celles-ci sont autant liées à des enjeux aussi bien de pratique d'aménagement que d'appropriation du territoire ou des territoires par les populations. En effet, en quoi la coopération transfrontalière constitue-t-elle un levier de gestion de conflits et de développement intercommunautaire dans l'espace frontalier de Tominian-Kossi ? De façon spécifique, quels sont les acquis et les insuccès de cette approche ?

Le présent article se penche sur ce questionnement dont l'objectif global est d'analyser la coopération transfrontalière comme levier de gestion de conflit intercommunautaire et de développement local à travers le cas de la coopération transfrontalière Tominian-Kossi entre le Mali et le Burkina Faso. De façon spécifique, l'étude vise à (i)cerner les facteurs

explicatifs de la coopération transfrontalière, (ii)appréhender les acquis et les insuccès de cette coopération transfrontalière, et (iii)discuter les résultats obtenus. L'analyse fonde sur le postulat selon lequel cette expérience constitue certes une innovation majeure pouvant consolider la coopération transfrontalière mais elle nécessite la clarification de son ancrage territorial et institutionnel et la mobilisation de ressources financières nécessaires.

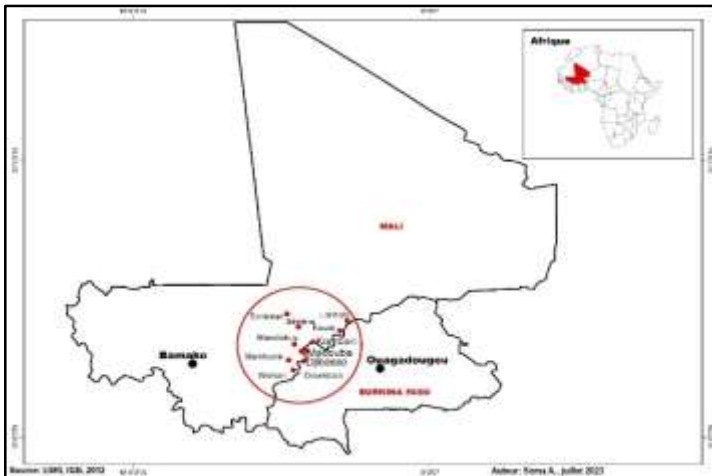
La réflexion s'articule autour des points suivants : Introduction, (i) Présentation de la zone d'étude et méthode d'analyse, (ii) Résultats de l'étude, (iii) Discussion des résultats, Conclusion.

1. Zone d'étude et méthode d'analyse

1.1. Présentation de la zone d'étude

L'espace transfrontalier regroupe neuf (09) communes dont 04 au Burkina et 05 au Mali couvrant une superficie de 4 460,99 km² sur lequel vivent 224 548 habitants répartis dans 73 villages (Ouédraogo, 2017, p.5). La carte ci-après présente la zone d'étude.

Carte : Localisation de la zone d'étude



Source : Données ESRI, IGB, A. Soma, juillet 2023

Le diagnostic participatif réalisé en 2010 par l'UEMOA et ses partenaires sur l'état des lieux des ressources naturelles transfrontalières et de la situation des infrastructures socio-économiques de base et, d'autre part, sur les actions prioritaires de coopération transfrontalière, a dressé un tableau préoccupant. En effet, la zone Tominian-Kossi est exposée à une forte pression anthropique sur les ressources, une rupture des équilibres environnementaux, une faiblesse des moyens techniques, des capacités humaines et des ressources financières. Ce diagnostic montre, du point de vue des contraintes physiques, climatiques, pédologiques, un espace transfrontalier vulnérable ; toute situation qui laisse entrevoir une entrave à la production et une menace pour la paix et la cohésion sociale.

1.2. Méthodologie de l'étude

Pour mener à bien l'étude, une méthodologie classique a été utilisée. Deux types de sources de données ont été mis à profit : l'exploitation de documents administratifs et scientifiques (rapports administratifs, mémoires, thèses, articles, etc.), la réalisation d'une enquête basée sur un questionnaire et des entretiens semi-directifs ainsi que les observations de terrain assorties de prises de photographies.

L'échantillon démographique a porté sur 104 personnes choisies de façon aléatoire. Quatre catégories d'acteurs ont été ciblées. Il s'agit de deux cadres publics en charge de la coopération transfrontalière, de deux cadres-gestionnaires du Centre de Santé Communautaire et de 100 personnes membres du Groupement Local de la Coopération Transfrontalière (GLCT) Tominian-Kossi. Il s'est agi pour l'ensemble de ces catégories d'acteurs, de recueillir leur perception et leur appréciation de la co-gestion des ressources partagées dans la zone entre le Burkina Faso et le Mali. Quant à l'échantillon spatial, il a concerné les

localités de Ouarakuy, Djibasso au Burkina Faso et de Wanian au Mali (confère carte).

Les données collectées sur une période d'un mois sont de types qualitatif et quantitatif, sur la base de fiches d'enquêtes et de guides d'entretien. Elles ont été traitées sous le logiciel MS Excel pour les besoins d'illustrations statistiques. Le logiciel ArcGIS a été utilisé pour la présentation de la zone d'étude.

2. Résultats de l'étude

2.1. D'un conflit foncier à une coopération intercommunautaire transfrontalière

La question de la paix et de la cohésion sociale est aussi tributaire des tensions foncières ou autres litiges qui naissent dans les espaces frontaliers suite à des disputes entre populations. Ces querelles relatives à l'accès à la terre ou à des exploitations de ressources communes, naissent dans les espaces où les délimitations des frontières ne sont pas effectuées ou que cela ait engendré des déplacements de villages ou d'autres rattachements de villages. C'est le cas des affrontements meurtriers survenus en 2006 entre populations dans les villages frontaliers de Ouarakuy (Burkina Faso) et Wanian (Mali) relevant respectivement de la Province de la Kossi au Burkina Faso et du Cercle de Tominian au Mali. Ces affrontements font suite à deux problèmes majeurs de territorialité : la délimitation matérielle de la frontière entre les deux pays et la gestion foncière entre les populations des deux pays.

Le Burkina Faso et le Mali partagent une frontière longue de 1 303 km. Les deux pays sont entrés en guerre à deux reprises en 1974 et 1985 suite à un différend frontalier, sur une portion de la ligne frontière, ayant nécessité le recours à la Cour Internationale de Justice (CIJ) qui a rendu son arrêt en 1986 (Différend frontalier, Arrêt, CIJ, Recueil, 1986, p. 554 cité par M. Abdoul, 2015, p.2). Suite à cet arrêt, le Mali et le Burkina

Faso ont procédé, entre 1990 et 2009, à une démarcation de leur frontière commune dont 414 km réalisés dans le cadre du Programme Frontière de l'Union Africaine (PFUA).

Sur le plan intercommunautaire, la zone frontalière a connu un conflit foncier meurtrier qui avait mis aux prises les villages de Ouarokuy au Burkina Faso et Wanian au Mali situés de part et d'autre de la frontière. Compte tenu des liens parentaux et des relations matrimoniales intracommunautaires, ce conflit violent a perturbé de 2006 à 2009 toute la vie sociale et culturelle de la zone. Il a mis à rude épreuve les facteurs endogènes de stabilité et de cohésion et a entraîné une remise en question des continuités territoriales et des solidarités inter/intracommunautaires (UEMOA, 2006, p. 18).

Le conflit foncier, certes facteur déclencheur de la détérioration du climat social, a également été le facteur initiateur de la coopération transfrontalière dans l'espace entre le Burkina Faso et le Mali à travers les villages du Cercle de Tominian (Mali) et de la Province de la Kossi (Burkina Faso). Mues par la volonté de réconcilier ces communautés voisines, les collectivités territoriales, avec l'accompagnement des deux Etats et l'appui technique et financier de la coopération allemande (GIZ), se sont engagés dans une dynamique de coopération transfrontalière à partir de 2008 à travers d'abord des concertations et des médiations. (Ouédraogo, 2017). C'est dans ce contexte que va s'amorcer la coopération transfrontalière Tominian-Kossi dont les acquis sont nombreux et multiformes.

2.2. L'espace transfrontalier Kossi/Tominian : laboratoire de coopération transfrontalière aux acquis et insuccès relevés

Pour faire face à la situation dégradante qui a d'ailleurs conduit au conflit foncier meurtrier, il a été initié une coopération transfrontalière communautaire Kossi/Tominian. Pour mener à bien cette coopération, une convention, assortie des statuts et des règlements intérieurs, a été signée en 2016 entre les autorités des

deux collectivités territoriales en présence des autorités étatiques en charge de l'administration territoriale des deux pays. Aussi, cette convention situe-t-elle le cadre juridique de la coopération qui tire ses fondements des textes nationaux, internationaux et communautaires de l'UEMOA. Il s'agit entre autres, de la convention de l'Union Africaine sur la coopération transfrontalière dite « Convention de Niamey », de la Décision A/DEC.2/01/06 du 12 janvier 2006 relative à l'adoption du concept « de Pays Frontière », de l'Accord-cadre de coopération transfrontalière Burkina-Mali, de la Loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant code général des collectivités territoriales au Burkina Faso (JO spécial n°2 du 20/4/2005) et ensemble ses modificatifs.

Des acquis engrangés à travers cette convention, il ressort selon les acteurs interviewés que l'espace transfrontalier Tominian-Kossi constitue le laboratoire le plus abouti en termes de mise en œuvre d'une stratégie de coopération transfrontalière entre deux Etats.

2.2.1. Les acquis de la coopération transfrontalière Tominian-Kossi

Selon les autorités et les populations locales, la coopération transfrontalière entre Tominian et Kossi, suscité par le conflit foncier meurtrier que ces deux villages ont connu, a permis d'engranger des acquis socio-économiques qui profitent aux communautés des deux pays.

➤ *La création d'un groupement local de coopération transfrontalière*

Afin de mieux prendre en charge les directives de la convention signée par les autorités locales, les deux communautés ont mis en place une structure locale (confère photo n°1) dénommée Groupement Local de la Coopération Transfrontalière (GLCT) Tominian-Kossi.

Photo n°1 : Membres du GLCT Tominian-Kossi



Source : crédit cliché de Traoré F., juillet 2023

100% des personnes enquêtées affirment que le GLCT a permis la réconciliation des communautés en conflit, le rétablissement de la paix et de la cohésion sociale entre les villages, la consolidation des valeurs culturelles partagées par les deux communautés. Le GLCT a également établi, avec l'appui des services techniques déconcentrés des deux pays en charge de l'environnement, une convention locale pour la gestion des ressources naturelles transfrontalières (terres arables, retenues d'eau, couvert végétal) qui ont été à la base du conflit. La convention locale de gestion de ces ressources a permis de formaliser de manière consensuelle des mesures de gestion participative des ressources naturelles partagées entre les communes frontalières de l'espace transfrontalier. Cette convention locale s'adosse aux outils juridiques existants et aux accords de partenariats entre les pays. Les ressources naturelles sont désormais vues comme un patrimoine commun et doivent être exploitées, gérées et protégées par l'ensemble des populations des deux communautés, dans un esprit de co-gestion durable.

Par ailleurs, le GLCT, avec l'appui des autorités étatiques des deux pays, a élaboré en 2015 le Programme Transfrontalier de Développement Local (PTDL) dans le but de mieux planifier la

réalisation des projets de développement au profit des populations des deux communautés.

➤ ***La réalisation d'infrastructures communautaires***

Dans le cadre de l'amélioration des conditions socio-économiques des populations, des infrastructures communautaires ont été réalisées :

Le Centre de Santé Transfrontalier (Ouarokuy-Wanian)

Suite au conflit foncier très virulent ayant opposé les communautés maliennes et burkinabé, un centre de santé transfrontalier (confère photo n°2) a été construit à équidistance des villages de Wanian (Mali) et de Ouarokuy (Burkina Faso) en 2012. Selon 100% des personnes enquêtées, ce centre a été construit dans le but de prendre en charge les personnes affectées moralement voire physiquement et de faciliter le processus de réconciliation entre les acteurs locaux.

Photo n°2 : Centre de santé transfrontalier Ouarokuy-Wanian



Source : crédit cliché de Traoré F., juillet 2023

Le centre de santé transfrontalier est co-géré et co-animé par un personnel de santé provenant des deux pays. L'organisation interne donne deux ans de gestion d'affilé à l'une des parties. Selon le personnel de santé interviewé, le centre accueille entre

2000 à 5000 personnes par an, depuis son ouverture jusqu'à nos jours, pour des consultations et des soins.

Par ailleurs, afin d'élargir l'aire d'influence ainsi que le plateau technique du centre de santé transfrontalier, 24 km de pistes ont été dégagées pour permettre l'accessibilité du centre par l'ensemble des villages environnants.

Les banques de céréales et les systèmes de micro crédits de Ouarakuy et Wanian

La population des deux communautés étant majoritairement rurale et exerçant dans l'agriculture, une de banque de céréales et des systèmes de micro-crédits sont réalisés afin de permettre aux paysans de stocker de façon sécurisée leurs récoltes et aussi de bénéficier de crédits surtout pour le démarrage des saisons hivernales (confère photo 3).

Photo n°3 : Banque de céréales communautaire dans le village



Source : crédit cliché de Traoré F., juillet 2023

Selon A. S., ressortissant du village de Wanian, grâce aux micro-crédits contractés et à l'organisation mise en place, 60 sacs de 50 kg d'engrais sont rachetés et distribués aux paysans pour une valeur de 1 034 750 F CFA ; ce qui permet de supporter les coûts et d'améliorer la productivité.

La matérialisation de pistes à bétail transfrontalières

Dans le but de faciliter la transhumance des animaux notamment des bovins et des caprins et d'éviter les conflits entre pasteurs et agriculteurs, le GLCT, avec l'appui technique des services déconcentrés, a procédé en 2013 de façon participative, à l'identification et à la matérialisation de plus de 400 km de pistes à bétail transfrontalières dans l'espace de coopération (confère photo n°4).

Photo n°4 : Piste à bétail transfrontalière dans l'espace



Source : crédit cliché de Traoré F., juillet 2023

Le balisage des couloirs de parcours du bétail le long de la frontière a nécessité une mobilisation forte et soutenue de toutes les parties concernées dans l'optique de réussir le projet dont l'objectif est de réduire les conflits fréquents entre les agriculteurs et les éleveurs découlant de la divagation des animaux dans les champs de cultures.

L'amélioration de l'accès à l'eau potable

Selon le GLCT, au regard de l'insuffisance des ouvrages hydrauliques dans la zone et soucieux des besoins des populations en eau potable, l'initiative a aussi été prise de réaliser des forages dans les différents villages avec l'appui des

autorités étatiques et des services techniques déconcentrés. De nombreux forages ont ainsi été réalisés en priorité dans les villages qui n'en disposaient pas. Dans l'enceinte du centre de santé transfrontalier, un forage communautaire a été réalisé non seulement pour les besoins des patients et du personnel de santé mais aussi pour l'ensemble de la population des villages de Ouarakuy et de Wanian (confère photo n°5).

Photo n°5 : Forage communautaire Ouarakuy-Wanian



Source : crédit cliché de Traoré F., juillet 2023

En somme, ces quelques exemples d'initiatives transfrontalières et d'actions sur les zones de Tominian-Kossi, dénotent que cet espace transfrontalier s'est inscrit dans un processus de résilience territoriale à travers l'engagement des populations locales elles-mêmes en premier lieu. En effet, cette résilience territoriale s'est appuyer d'abord sur des leviers internes (les communautés) et sur la mobilisation des ressources locales. Un des moteurs de cette dynamique est la volonté d'améliorer les conditions de vie des populations vivant de part et d'autre de la frontière et d'œuvrer à redorer le blason de la paix et de la cohésion sociale entre les différentes communautés qui sont d'ailleurs les mêmes peuples et qui partagent les mêmes valeurs socio-culturelles.

Au-delà de l'engagement des populations locales, il faut noter que cette coopération et la réalisation des infrastructures socio-économiques pour la résilience territoriale ont été possible grâce à la vision commune de l'espace transfrontalier portée par les autorités gouvernementales des deux pays et avec l'adhésion des communautés sur la base de cadres souples de dialogue, de négociation et de prise de décisions participatives et inclusives.

Toutefois, il convient d'interroger la question de la durabilité de la résilience territoriale de la coopération transfrontalière Tominian-Kossi à travers celle que constitue le défi de la territorialité et de l'institutionnalisation de cette coopération.

2.2.2. Les succès de la coopération transfrontalière Tominian-Kossi

La coopération transfrontalière Tominian-Kossi est considérée comme un modèle réussi de résilience territoriale dans la sous-région ouest-africaine. A travers cette démarche, les autorités Burkinabè et Maliennes tentent de démontrer qu'une « endogénéisation » de la résilience territoriale est possible en Afrique de l'Ouest et au-delà, dans tout le continent en pariant sur la coopération transfrontalière. Certes, elle a permis de ramener la paix et la cohésion sociale entre les communautés et de réaliser des infrastructures socio-économiques, mais des enjeux importants de territorialité, de pérennisation et de durabilité subsistent. Toutefois, les réalités sur le terrain laissent entrevoir des difficultés dans la coopération Tominian-Kossi.

Un flou juridique, institutionnel, financier et territorial de la coopération

Sur le plan juridique, on note une faible maîtrise et appropriation du cadre législatif en matière de coopération transfrontalière par les populations locales. En effet, il ressort auprès de 96% des personnes enquêtées qu'il n'y a pas eu suffisamment de communication et de renforcement de capacités des deux communautés locales pour une meilleure maîtrise des textes.

Sur le plan institutionnel, malgré le dispositif mis en place, le rôle des acteurs reste mitigé. La faible prise en compte de la coopération transfrontalière Tominian-Kossi dans les politiques publiques et locales des deux Etats explique en partie cet état de fait. Il y a aussi l'absence d'arrêtés formalisés qui déterminent les attributions, l'organisation et le fonctionnement des différentes instances mises en place, ce qui laisse entrevoir un flou dans la coordination et le pilotage de la coopération transfrontalière des infrastructures communautaires réalisées.

Sur le plan financier, les difficultés de mobilisation des contributions financières des collectivités territoriales membres, des deux Etats et de l'UEMOA se posent. Il y a aussi la problématique de l'accompagnement des Partenaires au développement dans le cadre de la mise en œuvre des différents projets transfrontaliers. Ces difficultés se justifient du fait de l'absence d'une convention claire qui définit les modalités de financement des activités et des projets de l'espace transfrontalier, notamment la part contributive attendue de chaque commune, de chaque pays et de l'UEMOA. Ainsi, lorsqu'il s'agit de réaliser un projet communautaire, les regards sont plus tournés vers les partenaires au développement pour la mobilisation des ressources financières. Or, ces derniers sont de plus en plus réticents à s'engager dès lors que le montage financier du projet ne mentionne pas clairement la part contributive des bénéficiaires et surtout la mobilisation effective de cette part contributive.

Sur le plan territorial, certes la délimitation de l'espace de coopération transfrontalière, couvrant neuf (09) communes de part et d'autre de la frontière, a été faite, mais il ressort tout de même un flou quant à l'ancrage territorial de la coopération. En effet, l'absence d'instrument d'aménagement du territoire communautaire, comme le Schéma d'Aménagement Transfrontalier Intégré (SATI) a été relevée ; ce qui fait que les projets réalisés n'ont pas de support territorial planifié.

Une gestion informelle des infrastructures communautaires

Le GLCT a mis en place des comités de gestion des infrastructures communautaires notamment le centre de santé, les banques de céréales, les forages. Cependant, on note que ces comités rencontrent des difficultés de fonctionnement. On peut citer entre autres, le faible niveau des personnes désignées pour la maintenance et la gestion des équipements, l'insuffisance voire le manque de moyens financiers, la mauvaise utilisation ou l'usage abusif des infrastructures par certaines personnes, la détérioration du climat sécuritaire suite aux attaques terroristes. Toutes ces insuffisances laissent douter de la résilience territoriale des projets communautaires et partant de la durabilité de la coopération transfrontalière.

3. Discussion

L'analyse a abouti à des résultats qui méritent d'être discutés avec ceux d'autres auteurs. D'abord, l'étude relève que la coopération transfrontalière dans l'espace entre le Burkina Faso et le Mali au niveau des villages du cercle de Tominian (Mali) et de la province de la Kossi (Burkina Faso) a été suscité par un conflit foncier entre des communautés. Autrement dit, le conflit foncier certes facteur déclencheur de la détérioration du climat social, a aussi été une opportunité pour mieux consolider la cohésion sociale et la paix entre les populations locales partagées entre deux pays. Ce constat est aussi fait par la Commission de l'Union Africaine (2013, p.11) et Y. Ouédraogo (2017, p.8) qui relèvent que face à des situations conflictuelles, la coopération transfrontalière constitue un levier pour, d'une part, promouvoir la paix, la sécurité, la stabilité et d'autre part, pour assurer le développement social et économique des populations locales frontalières.

Ensuite, l'étude note que l'espace transfrontalier Kossi/Tominian constitue un laboratoire de coopération

transfrontalière aux acquis et insuccès mitigés. Pour les acquis engrangés, les résultats obtenus corroborent ceux de M. Abdoul (2015, p.1) qui qualifie l'espace transfrontalier Tominian-Kossi comme l'exemple de coopération transfrontalière le plus réussi entre deux Etats en Afrique de l'Ouest. En termes d'insuccès, l'analyse faite rejoint celle de Bouquet (2003) et la pensée de O. Walther et D. Retaille (2008) cités par E. Sougué (2016) lorsqu'ils mentionnent que les projets transfrontaliers réalisés ne s'inscrivent pas le plus souvent dans un territoire planifié mais plutôt « artificiel » à l'absence d'instrument d'aménagement du territoire communautaire, comme le Schéma d'Aménagement Transfrontalier Intégré (SATI). Les projets se réalisent au gré des besoins exprimés sans tenir compte des normes existant en matière d'implantation des infrastructures et des orientations sous-régionales d'aménagement des territoires régionaux et communaux. Ces interventions tout azimut créent sans doute des territorialités qui engendrent des enjeux de gestion territoriale locale surtout dans les communes abritant les infrastructures communautaires, comme le soulignent H. Agbo (2003), B. Zonou (2008), H. Abdouraman (2008). Or, il faut éviter de créer des territoires « mort-nés », comme le stipulent B. Antheaume et F. Giraut (2005).

Conclusion

L'expérience de la coopération transfrontalière de l'espace Tominian-Kossi montre qu'elle a été opportuniste suite au conflit foncier meurtrier qui a eu lieu entre communautés de deux pays frontaliers dans l'espace UEMOA et en amont, au litige suscité par la démarcation de la frontière malo-burkinabè.

Elle dénote aussi que l'intégration régionale met en évidence une exigence de collaboration politique, spatiale et économique entre des Etats et surtout entre les communautés à la base. En effet, du fait de la continuité des ressources naturelles et des

peuples qui ne tient pas compte forcément de la démarcation des frontières par l'administration coloniale ou des Etats, une logique de territoire « communautaire » s'impose aux communautés voisines. Les politiques internationales, nationales et locales doivent tenir compte de cette donne afin d'éviter des problèmes d'articulation d'échelles autour des espaces de vie.

Les initiatives locales de coopération transfrontalière à l'image de celle de Tominian-Kossi, apparaissent comme une opportunité pour ces zones à travers la mutualisation des ressources pour impulser un développement réel des collectivités territoriales transfrontalières au profit des populations. Il est important que l'ensemble des acteurs s'y impliquent et que les ressources nécessaires soient mobilisées pour la réalisation des projets communautaires dans un ancrage territorial et institutionnel planifié et maîtrisé.

Bibliographie

Abdouraman, H. (2008). Le conflit frontalier Cameroun-Nigeria dans le lac Tchad : les enjeux de l'île de Darak, disputée et partagée, *Cultures & Conflits*. n°72, p. 57-76.

Agbo H., (2003). « La gestion des ressources transfrontalières dans le secteur occidental de la vallée benino-nigérienn du Fleuve Niger et la question de l'intégrité territoriale », *Mémoire de Maîtrise Géographie Aménagement*. Université d'Abomey- Calavi (Bénin), 96 p.

Antheaume B., Giraut F., (2005), *Le territoire est mort, vive les territoires ! : Une (re)fabrication au nom du développement*, Paris : IRD édition, 384 p.

Bouquet C. (2003). L'artificialité des frontières en Afrique subsaharienne, *Les Cahiers d'Outre-Mer. Revue de géographie de Bordeaux*, n°222 (Avril-Juin), file:///C:/Users/HP/Downloads/com-870.pdf

Dubresson A. et Raison J-P. (2002). Dislocations et recompositions spatiales en Afrique subsaharienne, *Revue internationale et stratégique*. Vol. 2, n°46, p. 119-127, <https://www.cairn.info/revue-internationale-et-strategique-2002-2-page-119.htm>

Ouédraogo Y. (2017). « La coopération transfrontalière dans l'espace Tominian-Kossi », *rapport de présentation, Secrétariat Permanent du Groupement Local de la Coopération Transfrontalière Tominian-Kossi*, 23 p.

Sougué E. (2016). « Nouvelles territorialités urbaines transfrontalières en Afrique de l'Ouest : processus d'émergence et de construction », *Thèse de doctorat unique de Géographie*, Université Toulouse le Mirail - Toulouse II, 416 p.

Walther O. et Retailé D. (2008). Le modèle sahélien de la circulation, de la mobilité et de l'incertitude spatiale, *Autrepart*. Vol. 3, n°47, p. 109-124, <https://www.cairn.info/revue-autrepart-2008-3-page-109.htm>

Zerbo Y. (2000). La problématique de la frontière Mali/Burkina Faso et l'incidence de la géographie humaine 1954-1974 ». in : *Frontières plurielles, Frontières conflictuelles en Afrique Subsaharienne, Actes du colloque « Etats et frontières en Afrique subsaharienne » Aix-en-Provence*, Paris : L'Harmattan, p. 373-405.

Zonou B. (2008). « Interactions entre problématiques foncières et identités socio-territoriales dans l'Ouest du Burkina Faso » *Thèse de Doctorat de Géographie, Université de Toulouse Jean Jaurès*, 352 p.

Webographie

Abdoul, Mohamadou. (2015). *La coopération transfrontalière : une stratégie de résilience territoriale pour la sécurité alimentaire : cas de l'espace transfrontalier Kossi/Tominian (Burkina-Mali)*, Sahel and West Africa Club Forum 2015, Session 3. Resilience and innovative policies for food security, Appui au Programme Frontière de l'Union Africaine (PFUA), [Consulté le 12/juin/2023]

<https://www.oecd.org/swac-expo-milano/presentationsanddocuments/session-3-mohamadou-abdoul.pdf>

Commission de l'Union Africaine/Département Paix et Sécurité (2013). « Réalisation d'une infrastructure transfrontalière de service de base », *Le guide de l'utilisateur*, Programme Frontière de l'union Africaine, 139 p.

Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine (UEMOA). (2006), « Programme de coopération transfrontalière locale (PCTL) », rapport définitif, 96 p.

Union Africaine. (2014). « Convention de l'Union Africaine sur la Coopération Transfrontalière (Convention de Niamey) ».